

Dans ce cas, on voit qu'il est préférable de ne gagner l'indulgence du jubilé qu'à l'occasion de la confession, chaque huitaine, dizaine ou quinzaine de jours.

50 Dans la plupart des paroisses de la ville de Montréal et dans beaucoup de grandes paroisses de campagne, on donne des retraites pour les hommes avant Noël. Quelle bonne occasion de leur faire faire en commun les visites du jubilé. Ne pourrait-on pas obtenir que le temps du jubilé soit prorogé jusqu'à Noël en leur faveur ?

Remarquons d'abord qu'il n'est pas exigé qu'on fasse les visites du jubilé en commun. Chacun peut les faire isolément. Mais comme il y a partout beaucoup d'hommes qui négligeront de gagner cette précieuse indulgence, il a en beaucoup d'endroits un avantage important à les faire en commun avec tous les paroissiens réunis, le dimanche, ou une catégorie, comme les hommes, réunis en retraite. Mais le temps fixé pour le jubilé finira le 8 décembre au soir. Comment faire ? Deux solutions se présentent. On pourrait d'abord, cette année, faire les retraites plus tôt, avant l'Immaculée-Conception, au lieu de les faire comme de coutume avant Noël. Si ce moyen n'obvie pas suffisamment à l'inconvénient, nos évêques pourraient, par l'entremise de son Excellence le Délégué apostolique, demander à Rome, pour tout le Canada, la prorogation du temps du jubilé jusqu'à Noël. Les évêques, comme les curés, on le sait, n'ont aucun pouvoir sur ce point, non plus que les confesseurs eux-mêmes, malgré la faculté que le pape leur a accordée (1).

60 Peut-on faire le jubilé à l'occasion des Quarante-Heures ?

En soi, oui, si l'on accomplit exactement les conditions exigées pour chacune de ces indulgences. Mais si l'on se contente de cette courte affirmation, plusieurs sans doute manqueront

---

(1) Voir le *Jubilé de 1913*, page 31, à 34.